

		sur 114 copies	Commentaires
Réponses attendues	Réponses correctes	Réponses incorrectes	
F	100	4	
V	97	15	
F	96	7	
V	108	3	
V	41	31 oui, par exemple minimum vieillesse	
F	101	2	
F	81	11	
V	87	14	
F	98	1	
F	96	9	
V	74	26	
V	36	53 La limite de 65 ans n'a pas été changée avec le recul de l'âge de la retraite sans condition à 67 ans	
V	75	25	
F	69	10	
V	10	58 Si on cotise dans deux régimes, on peut valider plus de 4 trimestres au total (mais pas plus de 4 trimestres dans chaque régime). Cependant, pour l'évaluation du droit au départ avant l'âge sans condition, le nombre de trimestres valides est limité à 4 par exercice.	
V	62	25	
F	80	4	
F	67	30	
V	60	43	
V	58	22	
F	89	2	
F	78	18	
F	89	2	
V	71	9	
V	56	11	
V	107	7	
F	110	3	
F	110	3	
F	91	7	
V	94	5	
V	25	43 à partir de 50 ans, le relevé d'information comprend une projection des pensions jusqu'à l'âge de liquidation au taux plein et jusqu'à 67 ans.	
F	40	14	
V	106	4	
F	82	13	
F	42	56 c'est vrai que l'espérance de vie était faible à 65 ans à l'époque, mais ce n'est pas ce qui a conduit au choix de la répartition	
V	103	3	
V	95	6	
F	97	6	
F	83	20	
F	67	28	
F	78	24	
V	77	23	
F	105	2	
F	84	16	
F	99	8	
F	100	4	
V	67	33	
F	77	21	
V	73	10	
V	47	17	
V	37	22	
F	32	20	
V	22	22	
V	41	66 la pension maximale est de 50% du SAM, et inférieure si la carrière est incomplète...	
F	101	6	
F	107	2	
F	51	59 une pension de 200% du SAM, le rêve !	
F	87	10 Avant Hollande, il fallait avoir cotisé sur 160h de SMIC	
V	49	34	
F	40	36 Le nombre de trimestre validé au cours d'un exercice est forcément entier. Depuis la réforme Hollande, on peut cependant reporter sur l'exercice suivant les cotisations insuffisantes pour acquérir un trimestre.	
F	65	17	
V	86	12	
V	62	29	
V	80	1	
V	105	4	
F	102	4	
F	54	49	
V	54	49 Les régimes collectifs d'entreprise ne sont jamais des régimes légaux. Ils sont conventionnels, ou mis en place par accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur.	
F	89	10	
F	66	8	
V	40	35 Les plus gros régimes sont des régimes anciens, qui ont vu leurs effectifs de cotisants fortement décroître expliquant qu'ils ont plus de retraités que d'actifs	
V	76	17	
F	73	25	
F	74	13	
V	84	21	
F	100	7	
V	36	35 Sans commentaire !	
F	60	46	
F	95	7	
F	85	13	
F	68	26	
F	81	6	
V	76	4	
F	70	11	
F	69	11	
F	109	1	
V	103	8	
V	104	6	
F	108	2	
F	76	0	
V	48	32	
F	77	7	
F	85	3	
V	77	14	
F	58	18	
F	42	31 Le PACS ne donne droit à réversion dans aucun régime de base	
V	81	28	
F	68	28	
V	67	26	
F	49	18	
V	31	54 Vrai : même le départ anticipé dans le cadre des carrières longues est calculé à partir de cet âge de référence, et est donc recalculé de deux ans	
V	60	29	
V	63	11	
F	84	1	
V	20	62 La durée demandée est passée (et passera) de 160 à 172 avec la loi Fillon (soit 3 ans de plus). Le recalcul de l'âge aurait conduit à un âge minimum de liquidation de 63 ans...	
V	39	39	
F	69	5	
F	94	9	
V	94	9	
V	82	20	
F	107	2	
F	108	1	
F	82	13	
F	84	13	
V	90	12	
V	23	66 Dans les régimes collectifs en points (Branche 26), s'est automatique	
F	84	10	
F	84	6	
V	60	25	
F	90	17	
V	96	7	
F	62	26	
F	95	9	
V	84	15	
V	81	8	
F	56	6	
F	48	45	
V	82	14	
V	60	57	
F	81	56 Le pilier 3 correspond à l'épargne individuelle	
F	92	42	
F	111	0	
F	97	3	
F	96	3	
F	36	39 Il n'existe pas de durée minimale de cotisation pour avoir des droits. La durée minimale ne sert qu'à pouvoir liquider avant 67 ans	
F	25	52 On acquiert des points à l'ARRCO, pas des trimestres !	
V	8	65 TB=3 P.S.S. maximum, donc ici 90 000 €. 20% de cotisations payées correspondent à 16% de cotisation contractuelle (25% de taux d'appel). 90 000 * .16 / 5 = 2 880 points	
F	15	54	
F	66	2	
F	68	2	
F	102	1	
V	71	32	
F	96	8	
F	92	3	
F	51	4	
V	33	29	
F	61	10	
V	62	7	
F	81	4	
F	91	7	
F	88	8	
F	42	44 Pas de condition de réversion à l'ARRCO et l'AGIRC, contrairement à la CNAV	
F	60	20	
F	14	77 Non, on peut mettre un régime que pour une catégorie objective de salariés. Les autres bénéficieront alors d'un support d'épargne retraite individuelle, comme un PERCO.	
V	88	8	
V	48	43	
V	94	7	
F	87	10	
F	84	13	
F	70	17	
V	112	1	
F	111	0	
F	110	1	
F	111	0	
V	101	6	
F	92	5	
V	102	6	
F	74	8	
F	51	4	
V	36	57 Je crois que c'est 54% min	
F	92	5	
F	91	7	
F	88	8	
F	37	18	
V	24	72 Elle l'est, pour fixer le niveau des autres hypothèses de façon cohérente.	
F	46	35	
V	94	10	
F	68	22	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
V	24	72 Elle l'est, pour fixer le niveau des autres hypothèses de façon cohérente.	
F	46	35	
V	94	10	
F	68	22	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	
F	37	18	
F	58	45	
F	33	49 Non, je lui dis ce que j'ai payé à l'époque, donc je parle en euros courants	
F	68	42	
F	51	38	
F	31	26	
F	54	20	